

République Française

PREFECTURE DE L'ARIEGE

ARRETE PREFECTORAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

Chr/HE

LE PREFET DE L'ARIEGE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, articles L 211-1, L 211-2 et R 211-12, R 211-13, R 211-14,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français,

VU le rapport réalisé par M. Alain BERTRAND, Laboratoire Souterrain CNRS, 09200 MOULIS (mai 1989),

VU le rapport de M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement du 20 avril 1990,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 31 mai 1990,

VU l'avis de la commission des sites en date du 29 novembre 1990,

CONSIDERANT que la protection du réseau souterrain de la grotte de la Campagnole, sise au Ker de MASSAT, sur le territoire de la commune de MASSAT, est nécessaire à la survie, à la reproduction et au repos d'importantes populations de chauves-souris,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1er - Afin d'assurer la conservation du biotope, formé par le réseau souterrain de la grotte de la Campagnole, biotope nécessaire au repos, à la reproduction et à la survie des chauves-souris présentes dans cette cavité, sont interdits :

- tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux, à l'exception des fouilles archéologiques dûment justifiées et autorisées par le Ministre de la Culture.
- l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit.
- l'allumage de feu.

Article 2 - Afin de protéger l'équilibre biologique des milieux concernés par le présent arrêté, l'accès au réseau souterrain de la grotte de la Campagnole est interdit à toute personne du **1er mars au 30 septembre**. Toutefois et afin d'assurer un suivi scientifique de l'évolution des populations de chauves-souris présentes dans la cavité protégée, des autorisations pourront, durant cette période être accordées par M. le Préfet de l'Ariège après avis du comité de gestion prévu à l'article 3.

Article 3 - Un conseil de gestion du site protégé par le présent arrêté est créé. Présidé par M. le Sous-Préfet de SAINT-GIRONS, il regroupe les personnalités suivantes :

- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'action Culturelle ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- M. le Directeur du Laboratoire Souterrain de MOULIS ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse ou son représentant,
- M. le Maire de MASSAT ou son représentant,
- M. le Président du Comité départemental de spéléologie de l'Ariège ou son représentant.

Le conseil de gestion a pour mission de donner des avis sur la gestion courante du site protégé. Il instruit les demandes d'autorisation prévues à l'article 2 ; celles-ci devront être adressées à M. le Sous-Préfet de SAINT-GIRONS au moins un mois avant la date de visite. Ce conseil est réuni en tant que de besoin par son Président.

Article 4 - Sont passibles des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

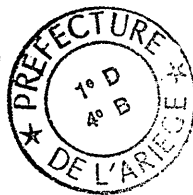
Article 5 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAINT-GIRONS, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Midi-Pyrénées, le Maire de MASSAT, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FOIX, le 16 JAN. 1961

Pour ampliation

Le Chef de bureau délégué,

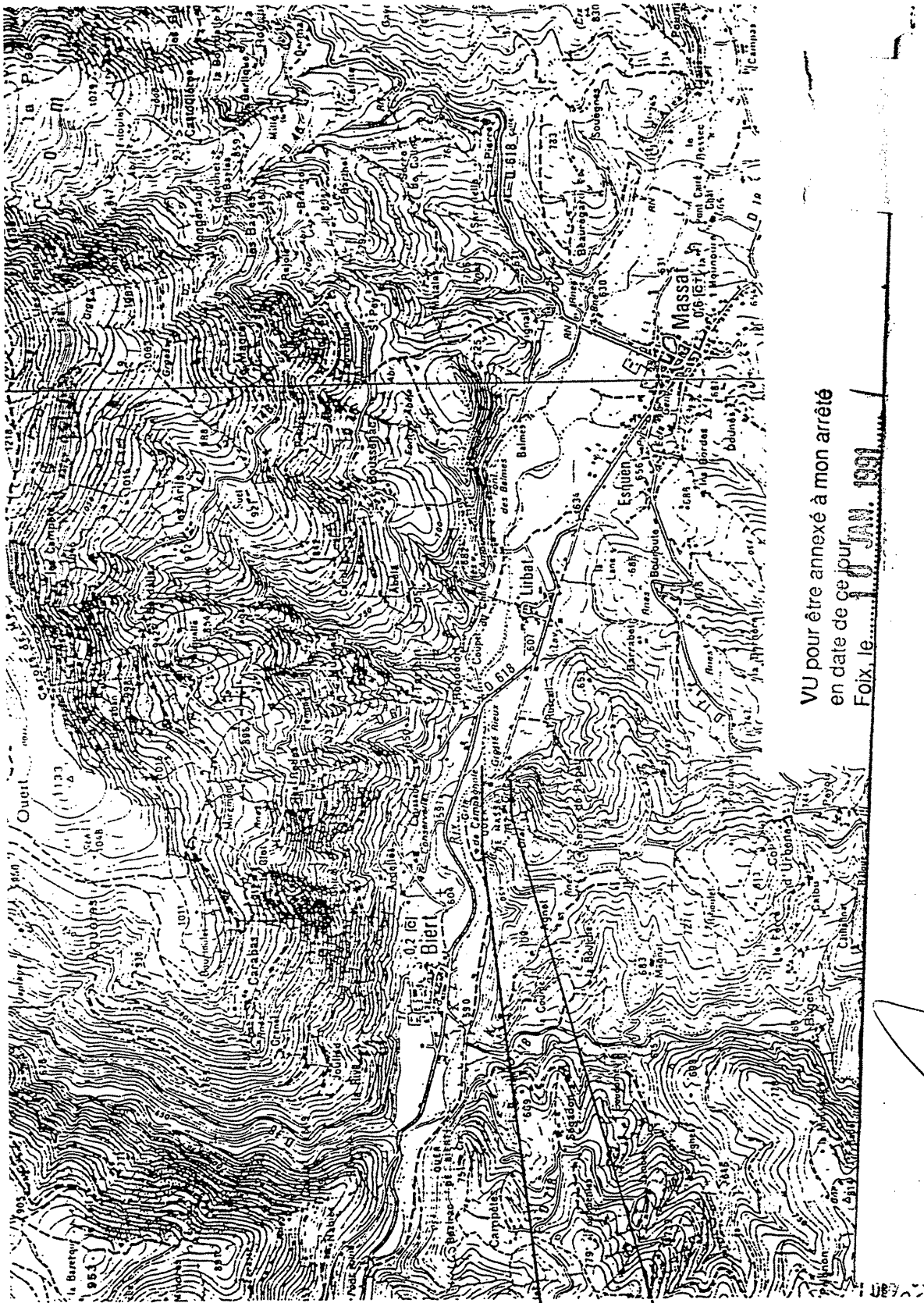
Pierre PAULET



LE PREFET,

Signé : Christian FREMONT

Localisation des deux
grottes du Queir de Massat
étudiées.



Grotte inférieure
(de la Campagnole)

Grotte supérieure



VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Foix, le 10 JAN 1991

Pour ampliation

Le Chef de bureau délégué,



Pierre PAULET

LE PREFET,

Signé : Christian FREMONT